

LA RÉMUNÉRATION :

Comment s'établit la rémunération ?

Elle se compose de différents éléments :

- Une rémunération journalière pour les services rendus et indemnités de congés.
 - Une rémunération représentative des frais d'entretien courant de la personne accueillie.
 - Une indemnité de mise à disposition de la ou les pièce(s) réservée(s) à la personne accueillie qui peut être majorée selon un barème établi en fonction de critères d'amélioration de l'accessibilité et du cadre de vie.
- + Une indemnité en cas de sujétions particulières



PRÈS DE
CHEZ VOUS

+ d'infos :

DGA Solidarités et Réussite
Tél. : 03.24.36.63.23

et dans l'une des quatre missions PA/PH présentes sur le département au sein des Maisons des Solidarités :

ROCROI
1, route d'Eteignères
Tél : 03.24.54.11.25

SEDAN
11, avenue Stackler
Tél : 03.24.29.14.10

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES
55, avenue Charles de Gaulle
Tél : 03.24.35.56.48

VOUZIERS
16, rue Henrionnet
Tél : 03.24.71.75.07

www.cnsa.fr



cd08.fr

L'ACCUEIL familial

Une alternative pour
les personnes âgées
ou adultes handicapées



ARDENNES
Conseil Départemental

LE LIEU

Une alternative de lieu de vie :

Les personnes âgées ou adultes handicapées ont la possibilité d'être accueillies, moyennant une rémunération, au domicile de particuliers n'appartenant pas à leur famille.

L'accueil familial, dispositif alternatif entre le maintien à domicile et l'hébergement en établissement, offre à la personne un cadre familial, convivial, chaleureux et sécurisant.

L'accueil familial est une activité reconnue par la loi du 17 janvier 2002 et réglementée par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Dans ce cadre, le Président du Conseil Départemental délivre les agréments des familles d'accueil et organise la formation des accueillants ainsi que l'accompagnement et le soutien médico-social des accueillants et des personnes accueillies.



L'ACCUEIL

Qui peut être accueilli ?

Toute personne âgée de plus de 60 ans ou handicapée adulte ne relevant pas d'un accompagnement en maison ou foyer d'accueil spécialisé.
La personne âgée ou handicapée ne doit pas appartenir à la famille de l'accueillant.

Être famille d'accueil, qu'est-ce que c'est ?

C'est offrir un cadre de vie chaleureux et sécurisant au sein du foyer, être disponible et motivé pour assurer le bien-être des personnes âgées ou handicapées. C'est aussi une activité reconnue et rémunérée.

Comment obtient-on l'agrément ?

Afin d'obtenir cet agrément, il faut au préalable adresser une lettre de candidature au Président du Conseil Départemental et remplir un dossier administratif. Ensuite a lieu une évaluation par l'équipe médico-sociale portant sur les conditions matérielles de l'accueil, la motivation de la demande, l'aptitude à offrir des conditions d'accueil qui garantissent la protection de la santé et le bien-être physique et moral des personnes accueillies ainsi que les solutions de remplacement proposées en cas d'absence.

L'agrément est délivré, après examen par la commission d'agrément, pour une durée de 5 ans et permet d'accueillir de une à trois personnes selon les situations.

LE CONTRAT

Un contrat d'accueil, c'est quoi ?

C'est un contrat qui doit être obligatoirement conclu entre l'accueillant familial et la personne accueillie ou son représentant légal. La personne âgée ou handicapée devient l'employeur de l'accueillant familial.

LE CONTRAT :

- Il définit les relations entre chacun, l'accueillant et la personne accueillie.
- Il est rédigé individuellement pour chaque accueil.
- Il précise les conditions financières de l'accueil et la rémunération de l'accueillant familial.
- Il rappelle les droits et obligations matériels et moraux de chacun.
- La personne accueillie doit rémunérer l'accueillant et s'acquitter des charges URSSAF.
- L'accueilli peut bénéficier de l'allocation personnalisée d'autonomie en fonction de sa dépendance ou de la prestation de compensation du handicap.
- De l'aide personnalisée au logement sous respect des modalités d'attribution.
- De l'aide sociale à l'hébergement sous condition de ressources.